

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2024_143

SERVICE ARTS VISUELS - EXPOSITION JEAN PAINLEVÉ - SIGNATURE DES FICHES DE PRÊT À TITRE PAYANT

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n° DEL_2023_002 du 8 février 2023 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n°AR_2023_5065_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

Considérant qu'une exposition intitulée « Jean Painlevé, écho contemporain » sera présentée à l'espace culturel Hippolyte Mars, du 6 octobre 2024 au 26 janvier 2025,

Considérant qu'afin de pouvoir obtenir les œuvres sollicitées par le service arts visuels, il convient de signer des fiches de prêt avec les différents prêteurs,

Considérant qu'il s'agit de prêts à titre payant,

DECIDE

ARTICLE 1 – d'autoriser la signature des fiches de prêt nécessaires à l'utilisation des œuvres suivantes pendant la durée de l'exposition :

- BERRADA Hicham, Presage 25/01/2018 20h22, 2018, inv. 2018-1-11, Vidéo couleur, collection Frac Franche-Comté ;
- DORNIER Mélanie, L'éstran et son double, 2021, 6 photographies numériques, collection de l'artiste ;
- FROMENT Aurélien, Pulmo Marina, 2010, inv. 010102301, Vidéo couleur, Frac Pays de la Loire ;
- REIP Hugues, Noir dessein, de la série Noirs Dessesins #1, 2008-2009, 4 œuvres de la série, Inv. 2010.011.2, Inv. 2010.014.5, Inv. 2010.016.7, Inv. 2010.017.8, encre, crayon de couleur et aquarelle sur papier, collection Frac Normandie Rouen ;
- SHIMABUKU, Sculpture pour pieuvres, 2010, inv. 2019-1-14, installation, collection Frac Franche-Comté ;
- SHIMABUKU, With Octopus (Avec la pieuvre), 1994-2020, inv. 2019-1-13 (1à10), Reproduction photomécanique, ensemble de 10 textes sur papier, collection Frac Franche-Comté ;
- VISEUX Claude, Réponse automatique du crabe, 1956, 2 œuvres de la série, encre de Chine sur papier, collection François Viseux.

ARTICLE 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e)

Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 16/07/2024

Publié le 16/07/2024

ID : 050-200056844-20240715-DM_2024_143-AR



ARTICLE 3 – M. le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour le Maire et par délégation, la maire adjointe
Catherine Gentile**